

Le 6 octobre 2025

Cher Investisseur,

Information pour les actionnaires du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment du M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « SICAV M&G »)

Aucune action n'est requise de votre part. Toutefois, nous vous invitons à lire attentivement le présent courrier.

Je vous écris en qualité d'actionnaire du M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer de la fusion à venir du M&G (Lux) Sustainable Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G SICAV (le « **Compartiment absorbé** ») avec le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »). Cette Fusion devrait avoir lieu le vendredi 28 novembre 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** ») ou à toute autre date qui vous sera indiquée.

Nous vous informons que le Compartiment absorbé fusionnera avec le Compartiment absorbant conformément aux conditions de l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010 par le transfert de tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbant, après quoi il sera dissous sans être mis en liquidation.

La Fusion est réalisée conformément à l'article 26 des statuts et au prospectus de la Société et est régie par les articles 65 à 76 de la Loi de 2010 et les articles 3 à 7 du Règlement 10-5 de la CSSF transposant la Directive 2010/44/UE mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE.

La Fusion aura-t-elle un impact sur les actionnaires du Compartiment absorbant ?

La façon dont le Compartiment absorbant est géré ne changera pas et, après la Fusion, il continuera d'être géré conformément à son Objectif, à sa Politique et à sa Stratégie d'investissement actuels.

Le réaligement du portefeuille peut être réalisé au sein du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant, le cas échéant, pour s'assurer que les actifs sont alignés sur l'Objectif, la Politique et la Stratégie d'investissement du Compartiment absorbant. Toutes les décisions relatives au réaligement seront prises en fonction des conditions de marché actuelles, de la transférabilité des actifs et à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, dans le but de limiter au maximum l'impact sur les Actionnaires des deux Compartiments.

suite à la page suivante

Si le Compartiment absorbé détient toujours des actifs qui ne sont pas conformes à la Politique d'investissement du Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur de la Fusion, ces actifs seront transférés au Compartiment absorbant, et le réaligement du portefeuille sera mis en œuvre dans le Compartiment absorbant immédiatement après la Fusion, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. M&G indemnisera le Compartiment absorbant pour tous les frais encourus dans le cadre de ce réaligement.

Contexte et motif de la Fusion

Depuis son lancement en octobre 2017, le Compartiment absorbé n'a pas suscité le niveau d'intérêt attendu de la part des investisseurs (avec des actifs totalisant 39,90 millions USD au 31/08/2025), ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de le gérer de manière rentable. Par conséquent, le Conseil d'administration de la SICAV M&G a étudié un certain nombre de possibilités pour le Compartiment absorbé et a décidé que la meilleure option possible pour ses investisseurs était une fusion dans le Compartiment absorbant.

Nous avons choisi le Compartiment absorbant car il est le plus proche, au sein de la SICAV M&G, de l'Objectif d'investissement et de la Politique d'investissement du Compartiment absorbé.

Procédure

La Date d'entrée en vigueur prévue de la Fusion est le vendredi 28 novembre 2025, ou toute autre date qui vous aura été indiquée. La Fusion ne nécessite pas l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant. La négociation dans le Compartiment absorbant ne sera pas suspendue pour faciliter la Fusion.

La Fusion n'aura aucun impact sur les revenus accumulés du Compartiment absorbant.

Coûts

M&G supportera tout droit de timbre ou toute taxe de transfert pouvant résulter du transfert d'actifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant afin de finaliser la Fusion. La Fusion n'entraînera aucuns impôts ou frais supplémentaires pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Droit de vente ou d'échange

Comme susmentionné, nous ne pensons pas que la Fusion aura un effet négatif sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Toutefois, si les modifications indiquées dans cette lettre ne conviennent pas à votre besoin d'investissement, vous pourrez vendre vos actions ou passer à un autre compartiment de la SICAV M&G, sans frais, à tout moment avant ou après la Date d'entrée en vigueur. Les procédures pour vendre, échanger et transférer des actions sont décrites dans le Prospectus de la SICAV M&G, que vous pouvez trouver sur notre site www.mandg.com ou en appelant notre équipe du Service client.

Informations supplémentaires

Après la Fusion, le rapport rédigé par l'auditeur concernant la Fusion sera disponible sur demande et gratuitement en appelant l'équipe de notre Service clients.

suite à la page suivante

Pour toute question concernant la Fusion, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur M&G habituel ou, pour les questions opérationnelles, notre équipe du Service client par e-mail à l'adresse csmandg@caceis.com ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 CET. Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

Veillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement, dès lors, si vous avez des doutes concernant ces changements, vous devriez consulter votre conseiller financier.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.



Laurence Mumford
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1